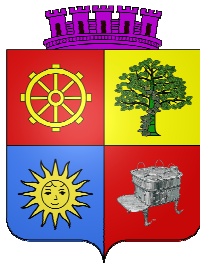


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 31 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vendredi vingt-cinq mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc ORTEGA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15      Membres du Conseil Municipal en exercice : 15      Membres ayant pris part au vote : 13

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Brigitte BUZER, Sylvie GAUDARD, Carine MIGNARD, Sylvie NARDIN, Céline SARRAZIN et Micheline ZELLER ; MM. Damien CLÉMENCIER, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA, Jean-François SWIADEK et Philippe TRAHIN.

Absents excusés : MM. Bruno JEANMOUGIN, Raphaël LANIER (a donné procuration à Philippe TRAHIN) et David REMY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Sylvie NARDIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE - LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La commune de Magny-Vernois envisage de créer un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse permettant de chauffer les différents bâtiments publics (périmètre du réseau à déterminer).

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO). Le montant de cette prestation est estimé à 30 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve le principe de réalisation de cette opération ;
- autorise le maire ou son représentant à lancer le marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
- autorise le maire ou son représentant à signer les différents documents et marchés à intervenir ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- autorise le maire à solliciter tout financement concernant :
  - Les études de programmation dans l'objectif de définir le programme et son phasage dans le temps ;
  - Les études de conception projet afin de définir les travaux à engager.

Il sera notamment recherché des aides dans le cadre des programmes de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2. RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE PRÉALABLE À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - CONSULTATION DE BUREAUX D'ÉTUDES ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'audit énergétique préalable nécessaire à la rénovation des bâtiments publics.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- d'engager la mission d'audit énergétique pour les bâtiments publics ;
- de consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME et de la note rédigée par l'ADERA ;
- de solliciter les subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté, correspondant à l'audit énergétique dans le cadre du dispositif de soutien aux études d'aide à la décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

Vu le compte-rendu de la commission voirie du 26 janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux de voirie 2022, et tout document relatif à ce marché, avec l'entreprise STPI, sise à Ronchamp (70250), pour un montant de 68 670 € HT.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**4. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA MÉCHELLE – CONVENTION PORTANT MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Consécutivement à l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications par la Commune de Magny-Vernois, la CCPL a décidé d'engager des travaux d'aménagement de la rue de la Méchelle.

Ils consistent, entre autres, en la création d'un cheminement piétonnier, et au calibrage de la chaussée sur une longueur d'environ 560 mètres. Il est prévu l'implantation d'ouvrages visant à réduire la vitesse des véhicules, principalement dans les secteurs où l'emprise du domaine routier est faible, tout en gardant la continuité du cheminement piétonnier. Les eaux de voirie seront récupérées et rejetées dans le collecteur à créer et par infiltration dans des puits filtrants. La signalisation verticale et horizontale sera renouvelée dans sa totalité.

Préalablement aux travaux de voirie, et après enquête sur les réseaux humides, il s'avère nécessaire de remplacer la canalisation eaux pluviales obsolète, sur une longueur d'environ 380 mètres. Ces prestations sont du ressort de la commune, compétente en matière d'eaux

pluviales. Pour des raisons de cohérence, de coordination et d'interventions des différentes phases des travaux, il est nécessaire que la CCPL porte le projet dans son intégralité.

Les travaux entrant dans l'opération sous compétences de la commune portent sur le remplacement du réseau eaux pluviales existant, et plus particulièrement sur :

- ✓ La pose de 380 m de canalisation PVC de diamètres ;
- ✓ La création de 7 regards de visite ;
- ✓ La création de 9 puits perdus dans le secteur où la pose de la nouvelle conduite est impossible.

La participation de la commune pour ces travaux est estimée à 46 930 € HT (56 316 € TTC).

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son Titre 1er - Article II-2 modifié par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, j'ai l'honneur de vous proposer de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Pays de Lure ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**5. PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT 2022**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

L'Office National des Forêts propose, pour l'année 2022, les travaux suivants :

- ✓ Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements : parcelle 15r ;
- ✓ Entretien du réseau de desserte – entretien des lisières : 6,93 kms ;

Le montant des travaux est estimé à :

	Montants HT	Montants TTC
<b>Fonctionnement</b>	1 545,39 €	1 699,93 €
<b>Investissement</b>	1 240,00 €	1 364,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 785,39 €</b>	<b>3 063,93 €</b>

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le programme proposé, pour un montant total de 2 785,39 € HT, soit 3 063,93 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout marché, avenant ou convention se rapportant à ces travaux forestiers.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**6. TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE LA BOULANGERIE**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Les locaux de la boulangerie ont été acquis par la commune de Magny-Vernois il y a bientôt 7 ans, suite à leur mise aux enchères.

Compte tenu de la surface du toit et de son exposition, et en concertation avec le SIED 70, l'opportunité d'y installer des panneaux photovoltaïques a été étudiée.

Le projet consiste donc à installer 53 m<sup>2</sup> de bac acier en surimposition, en vue d'une autoconsommation sans revente de surplus.

Le montant total estimé de cette opération s'élève donc à 18 606,62 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès :

- ✓ de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- ✓ du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Organisme	Assiette éligible	Taux	Montant
État (Dotation de Soutien à l'Investissement local)	18 606,62 €	30 %	5 581,99 €
SIED 70	14 972,12 €	40 %	5 988,85 €
<b>Total Subventions :</b>			<b>11 570,83 €</b>
<b>Montant total des travaux :</b>			<b>18 606,62 €</b>
<b>Solde à la charge de la commune :</b>			<b>7 035,79 €</b>
Emprunt :			<b>0 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'avant-projet définitif présenté ;
- **se prononce** en faveur des demandes de subventions présentées ;
- **approuve** le plan de financement définitif présenté ;
- **s'engage** à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**7. CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION DE LA RÉGION DE SAULX – ANNÉE 2022**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

L'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIS) propose aux collectivités de mettre à leur disposition du personnel, voire de réaliser certains travaux sous la forme de chantiers d'insertion, moyennant une adhésion de 200 €.

Outre l'aspect social avéré d'un partenariat avec cette association, cette formule présente l'avantage d'être particulièrement souple. Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'adhérer à cette association pour l'année 2022, pour la somme de 200 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'association intercommunale d'insertion de la région de Saulx pour l'année 2022.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**8. CONVENTION ASSOCIATION « CHANTIERS ENVIRONNEMENT » – ANNÉE 2022**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention concernant l'entretien de certains secteurs de la commune avec l'association « Chantiers Environnement ».

Les missions assurées par cette association seraient donc les suivantes :

- Zone du stade : tonte, débroussaillage des bordures de routes (10 passages annuels), tonte, débroussaillage du talus derrière le stade en limite de forêt (2 passages annuels) et tonte du terrain de football (20 passages minimum) ;
- Square et lavoir : tonte, débroussaillage et désherbage (10 passages annuels), taille des haies (3 passages annuels) ;
- Parcours Vita et sentier de la résurgence : débroussaillage (5 passages annuels) ;
- Cimetière : tonte, débroussaillage et désherbage (12 passages annuels) ;
- Impasse Paul-Gustave Robinet : tonte, débroussaillage (10 passages annuels) ;
- Accès impasse du marais (parcelles cadastrées section AL 111 et 114 - 2 passages annuels).

Le montant de ces prestations est arrêté à la somme de 8 019,60 €, payable par tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** la signature de la convention avec l'association « Chantiers Environnement » pour l'année 2022.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**9. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération du 4 mars 2021, nous nous sommes prononcés en faveur de l'attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, domiciliée en notre commune, 2 rue du Lac, et de fixer cette indemnité à un montant de 450 € annuels.

Compte tenu du montant maximum de cette indemnité, fixé par instruction du Ministère de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer à nouveau la somme de 450 € annuels à Madame Marie GRANDMOUGIN pour l'année 2022.

Cette somme, imputée à l'article 6282 du budget communal, sera versée trimestriellement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Marie GRANDMOUGIN, le montant de cette indemnité, fixé à 450 € pour l'année 2022, et sa périodicité de versement.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**10. SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES 2022**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution de subventions de 40 € pour chaque élève originaire de Magny-Vernois scolarisé en cycle secondaire, pour tout voyage scolaire avec nuitées, pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'attribution de subventions pour voyages scolaires telle que présentée.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUTIEN À LA POPULATION UKRAINIENNE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines désormais l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile ont appelé, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la commune de Magny-Vernois se doit d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. La Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée, et a donc lancé un appel à la générosité publique afin de soutenir le peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la Protection Civile. (Imputation : DF 6713).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**12. CARTES AVANTAGES JEUNES 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide d'offrir la Carte Avantages Jeunes du Centre Information Jeunesse de la Haute-Saône aux jeunes résidant sur la commune et âgés de 10 à 20 ans dans l'année civile, qui en feront la demande.
- Autorise le Maire à commander le nombre de cartes qui seront demandées, auprès du C.I.J. 70, au tarif préférentiel de 7 euros la carte.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**13.1 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment ses articles L 712-1 à L 712-13 ;

Vu le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû au surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts, des espaces, de la voirie et des bâtiments publics ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires. Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial sur la base du 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 367, indice majoré 340), compte-tenu des fonctions occupées ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**13.2 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (RECRUTEMENT PONCTUEL - LOI N°84-53 MODIFIÉE – ART. 3 2°)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment ses articles L 712-1 à L 712-13 ;

Vu le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dû au surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
  - l'un pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus ;
  - l'autre pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions d'agents des interventions techniques polyvalents à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, soit sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les congés seront payés.

- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**14.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**14.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - SERVICE LOTISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du service lotissement (budget annexe) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 pour le service lotissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**15.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

**Monsieur le Maire quitte la salle.**

Le Maire-adjoint, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2021 concernant le budget principal de la Commune, qui s'établit comme suit : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 853 007,05 €  
Recettes de fonctionnement : 976 904,34 €  
Soit un excédent de fonctionnement de 478 689,01 € (dont excédent antérieur reporté : 354 791,72 €) ;
- ✓ Dépenses d'investissement : 466 152,33 €  
Recettes d'investissement : 582 240,02 €  
Soit un déficit d'investissement de 513,26 € (dont déficit antérieur reporté : 116 600,95 €).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le compte administratif 2021 de la Commune (budget principal). (Documents intégraux consultables en mairie)

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**15.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - SERVICE LOTISSEMENT**

Le Maire-adjoint, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2021 concernant le budget annexe du service lotissement, qui s'établit comme suit : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 590 533,38 €  
Recettes de fonctionnement : 498 010,16 €  
Soit un déficit de fonctionnement de 92 523,22 € ;
- ✓ Dépenses d'investissement : 279 926,40 €  
Recettes d'investissement : 528 399,75 €  
Soit un excédent d'investissement de 590 000 € (dont excédent antérieur reporté : 341 526,65 €).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le compte administratif 2021 du service lotissement. (Documents intégraux consultables en mairie)

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.**

---

**16.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2021 suivante :

Considérant que le compte administratif 2021 révèle :

- ✓ un excédent de fonctionnement d'un montant de 478 689,01 € ;
- ✓ un déficit d'investissement d'un montant de 513,26 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2021 reporté sur 2022 d'un montant de 359 469,00 € ;  
(Dépenses : 768 926 € / Recettes : 409 457 €)

Sur le budget primitif 2022, il convient donc, afin de combler le déficit cumulé des opérations réalisées en 2021 et des restes à réaliser sur l'exercice 2022, de prélever 359 982,26 €, qui seront prévus à l'article RI 1068 du budget primitif, mais aussi de prévoir les montants suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 118 706,75 € ;
- ✓ Déficit d'investissement (DI 001) : 513,26 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'affectation du résultat 2021 telle que présentée.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**16.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – SERVICE LOTISSEMENT**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2021 suivante :

Considérant que le compte administratif 2021 révèle :

- ✓ un déficit de fonctionnement d'un montant de 92 523,22 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 590 000 € ;
- ✓ qu'aucun reste à réaliser 2021 ne sera reporté sur 2022 ;

Il convient donc d'inscrire au budget primitif 2021 du service lotissement le montant suivant :

- Déficit de fonctionnement (DF 002) : 92 523,22 € ;
- Excédent d'investissement (RI 001) : 590 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'affectation du résultat 2021 telle que présentée.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **17. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2022 de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
<b>36,08 %</b> [11,60 % (taux communal) + 24,48 % (taux départemental)]	<b>41,58 %</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les taux des taxes communales pour l'année 2022 tels que présentés.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du budget primitif, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont donc les suivantes :

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MAGNY-VERNOIS	1 800.00 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE 70	100.00 €
CROIX ROUGE – Unité locale de Lure	150.00 €
COMITÉ DE VIGILANCE	175.00 €
LES CULOTTES COURTES VERNOISIENNES	500.00 €
ENTENTE ET LOISIRS	2 500.00 €
DON DU SANG – AMICALE DE LURE	100.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITÉ DE LURE	100.00 €
LES DAUPHINS LURONS	100.00 €
LES PÊCHEURS DE LA REIGNE	175.00 €
LURE BASKET CLUB	175.00 €
MISTIGRIFFE LURE	250.00 €
RELAIS DU COEUR DE LA HAUTE-SAÔNE	200.00 €
RUGBY OVALIE LURON	175.00 €
TEAM AUTO SPORT 70	175.00 €
CLUB DE BADMINTON LURE CITERS MELISEY	100.00 €

Mesdames Carine MIGNARD (Anciens Combattants), Micheline ZELLER (Entente et Loisirs) et Monsieur Philippe TRAHIN (Lure Basket Club), concernés, se retirent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'attribution des subventions présentées ;
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la commune.

**VOTES : 9**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **19.1 BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2022 de la Commune, qui se présentera de la manière suivante : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 037 022,75 € ;
- ✓ Dépenses d'investissement : 2 035 798,26 € ;
- ✓ Recettes d'investissement : 2 055 619,01 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le budget primitif 2022 de la Commune (budget principal), tel que présenté. (Documents intégraux consultables en mairie)

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **19.2 BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE LOTISSEMENT**

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2022 du service lotissement, qui se présentera de la manière suivante : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 94 287,22 ;
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : 590 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le budget primitif 2022 du service lotissement, tel que présenté. (Documents intégraux consultables en mairie)

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**20. ASSOCIATION CHANTIERS ENVIRONNEMENT - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'un des agents des interventions techniques polyvalents employé par la commune a souhaité bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il nous faut donc impérativement pallier cette absence, alors que l'entretien des espaces verts va démarrer.

L'association Chantiers Environnement est en mesure de nous proposer une personne susceptible de répondre à notre attente. J'ai donc l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel du 4 au 22 avril prochains. Les interventions de cet agent auront lieu les lundis et mercredis de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel présentée, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**21. CONTRAT DE PRÊT À USAGE – EARL DE LA BISE**

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Monsieur Thierry CABASSET a demandé à la Commune s'il était possible de renouveler le contrat de prêt à usage établi en 2017 pour une durée de 5 ans, et portant sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZA n°83 pour une contenance de 2 hectares, 15 ares et 63 centiares ;
- Parcelle cadastrée section ZA n°92 pour une contenance de 5 hectares, 32 ares et 81 centiares ;
- Parcelle cadastrée section ZA n°96 pour une contenance de 32 ares.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du renouvellement de ce contrat, pour la même durée (5 ans), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le renouvellement du contrat de prêt à usage au bénéfice de l'EARL de la Bise, sise à Amblans (70200), pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce contrat.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**22. ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTAMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAÔNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de de la Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **de l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Monsieur Alexandre PETRIGNET ;
- Tableau de présence élections présidentielles ;
- Information sur le conseil municipal des jeunes ;
- Information sur les bons (cadeaux et alimentation) accordés au personnel de la CCPL.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Fait et affiché à Magny-Vernois,  
le mardi 19 avril 2022,  
Le Maire, Luc ORTEGA



Délibérations télétransmises par  
l'application ACTES  
le mardi 19 avril 2022.